

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 1/5

Révision : 12/11/20

### MASTER GROWER VG

#### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

##### 1.1 Identificateur de produit

**MASTER GROWER VG**

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agriculture (Engrais)

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**HYDROPASSION**  
B.P. 29  
29860 PLABENNEC  
FRANCE  
Courriel : [infos@hydropassion.eu](mailto:infos@hydropassion.eu)  
Web : [www.hydropassion.eu](http://www.hydropassion.eu)

**N°Indigo 0 820 30 20 60**  
0,118 € TTC / MN

**N°Vert 0 800 59 59 59**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**ORFILA : 01 45 42 59 59**

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Non classé

Principaux effets néfastes

Pas d'effets néfastes connus.

##### 2.2 Eléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : \

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 :

Pictogramme(s) SGH : \

Mention(s) d'avertissement : \

Mention(s) de danger : \

Conseils de prudence P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : \

Intervention : \

Stockage : \

Elimination : P501 – Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

##### 2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

##### 3.1 Substances

Non applicable.

##### 3.2 Mélanges

| Dénomination | n° Index / CAS /<br>CE / Enregistrement REACH | % (P/P) | Classification (1272/2008/CE) |
|--------------|-----------------------------------------------|---------|-------------------------------|
|--------------|-----------------------------------------------|---------|-------------------------------|

Ce produit ne contient pas de composants entraînant un classement dangereux.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 2/5

Révision : 12/11/20

# MASTER GROWER VG

## 4 – PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### Inhalation

Non spécifiquement concerné. Amener le sujet à l'air libre

#### Contact avec la peau

Retirer les vêtements et chaussures contaminées et laver la peau immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Consulter un médecin si des troubles apparaissent (irritation, rougeur, ...).

#### Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées.

Consulter un médecin si des troubles apparaissent (notamment rougeur, douleur ou gêne visuelle).

#### Ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire boire, ne pas faire vomir.

Consulter un médecin immédiatement et lui montrer cette fiche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effets néfastes connus.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prévoir sur le lieu de travail la présence des dispositifs suivants : fontaine oculaire.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.

Adapter les agents d'extinction selon les produits stockés à proximité.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucun moyen d'extinction inapproprié.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux connus : oxydes d'azote (NOx), chlorure d'hydrogène, chlore, hydrogène, acide chlorhydrique, ammoniac.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison isolante.

## 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection

#### 6.1.2 Pour les secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Eviter l'écoulement dans les sols et les eaux.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit. Pomper le maximum du produit dans des récipients adaptés puis récupérer les résidus avec un absorbant inerte de façon mécanique. Nettoyer à grande eau la surface souillée.

Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour l'information de la manipulation.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour l'information sur l'élimination des déchets.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 3/5

Révision : 12/11/20

## MASTER GROWER VG

### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

#### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Craint le gel : ne pas entreposer à moins de 5°C. Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température.

A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et sec. Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Tenir éloigné des matières incompatibles (voir la section 10).

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

### 8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Pas de paramètres particuliers.

#### 8.2 Contrôle de l'exposition

##### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Voir les mesures de protection des sections 7 et 8.

##### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité.

- Protection de la peau

Gants de protection (PVC, néoprène ou caoutchouc).

Vêtements de protection appropriés, bottes.

- Protection respiratoire

Non nécessaire.

- Dangers thermiques

Non concerné.

##### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

\

### 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                              |                                        |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| a) Aspect                                                                    | Liquide de couleur vert                |
| b) Odeur                                                                     | Caractéristique - camphrée             |
| c) Seuil olfactif                                                            | Non disponible                         |
| d) pH                                                                        | 5,5 environ                            |
| e) Point de fusion/point de congélation                                      | Non disponible                         |
| f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | Non disponible                         |
| g) Point d'éclair                                                            | Non disponible                         |
| h) Taux d'évaporation                                                        | Non disponible                         |
| i) Inflammabilité (solide, gaz)                                              | Non disponible                         |
| j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Non disponible                         |
| k) Pression de vapeur                                                        | Non disponible                         |
| l) Densité de vapeur                                                         | Non disponible                         |
| m) Densité relative                                                          | 1,23 environ                           |
| n) Solubilité(s)                                                             | Miscible à l'eau en toutes proportions |
| o) Coefficient de partage : n-octanol/eau                                    | Non disponible                         |
| p) Température d'auto-inflammabilité                                         | Non disponible                         |
| q) Température de décomposition                                              | Non disponible                         |
| r) Viscosité                                                                 | Non disponible                         |
| s) Propriétés explosives                                                     | Non disponible                         |
| t) Propriétés comburantes                                                    | Non disponible                         |

#### 9.2. Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 4/5

Révision : 12/11/20

## MASTER GROWER VG

### 10 - STABILITE ET REACTIVITE

#### 10.1 Réactivité

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

#### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

#### 10.4 Conditions à éviter

Craint le gel. Risque de cristallisation.

#### 10.5 Matières incompatibles

Agents réducteurs, alcool, chlorates.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx), chlorure d'hydrogène, chlore, hydrogène, acide chlorhydrique, ammoniac.

### 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'a pas été testé globalement.

### 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le mélange n'a pas été testé globalement.

#### 12.1 Toxicité

Pas de données disponibles.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Préparation miscible à l'eau donc mobile par phénomène de lixiviation.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

### 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Elimination des déchets

Recycler ou éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Elimination des emballages

Conserver la(les) étiquette(s) sur l'emballage et éliminer en centres agréés. Se conformer à la réglementation locale en vigueur.

### 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1 Numéro ONU

Néant

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Néant

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Néant

#### 14.4 Groupe d'emballage

Néant

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Néant

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Néant

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Néant

### 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 5/5

Révision : 12/11/20

## MASTER GROWER VG

### 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### **15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

#### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Pas de données disponibles.

### 16 – AUTRES INFORMATIONS

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Révision                                           | 12/11/20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Paragraphes modifiés                               | 2, 3, 5, 9, 10, 16                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Abréviations                                       | ADR : European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road.<br>CAS : Chemical Abstracts Service.<br>CE : Communauté Européenne<br>CEE : Communauté Economique Européenne.<br>IBC : International Bulk Chemical.<br>MARPOL : Marine Pollution.<br>ONU : Organisation des Nations Unies.<br>PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic.<br>P/P : Poids/Poids.<br>PVC : PolyVinyl Chloride.<br>REACH : Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals.<br>SGH : Système Général Harmonisé.<br>vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative. |
| Sources des principales données                    | Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008, 453/2010<br>Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE<br>Données fournisseurs, Données internes, ADR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Evaluation des données                             | Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 – Annexe I, parties 2 à 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Libellé des phrases H, EUH mentionnées (section 3) | \                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Formation des travailleurs                         | Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit, se référer à la notice technique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.